



L'UNION DES ARCHITECTES

Questions à l'intention des candidats à la Présidence de la République française - 2017

Madame, Monsieur, le candidat à la présidence de la République

A l'aune de l'élection la plus importante de notre vie politique, nous vous félicitons d'avoir recueilli l'assentiment de nombreux concitoyens et élus pour vous porter candidat à la présidence de la République.

Par l'étendue de leurs domaines d'intervention et des missions que le législateur leur confie, les architectes sont des observateurs et des acteurs pleinement avertis sur notre société ; ils sont particulièrement attentifs à tous les enjeux sociétaux. L'Unifa est la première représentation professionnelle des architectes et son action est reconnue et appréciée.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos interrogations et attendons avec attention les réponses que vous voudrez bien y apporter. Nous sommes, bien évidemment à votre disposition pour vous rencontrer si vous le jugez pertinent.

➤ Préambule :

En 2014, Monsieur Patrick Bloche, député de PARIS et Président de la commission des Affaires Culturelles et de l'Education mettait en évidence la méconnaissance par la grande majorité de nos concitoyens du métier d'architecte.

Présentés trop souvent comme une signature pour les projets de prestige ou comme un prétendu surcoût pour les projets courants, les architectes sont tenus à l'écart de la grande majorité des constructions privées et de l'aménagement du territoire.

Dans son diagnostic très approfondi Patrick BLOCHE a démontré comment « *cette situation avait des conséquences sur la qualité globale du bâti français, comme en témoignent les zones pavillonnaires, les entrées de villes, les zones d'activités, qui sont le plus souvent la marque d'une absence d'ambition architecturale* ».

Les mandats présidentiels et législatifs qui s'achèvent ont suscité, dans notre profession, de fortes craintes et certains espoirs :

- La crainte de la disparition de l'architecte provoquée par le développement des contrats globaux, des Partenariats Publics Privés, la crainte de la perte de notre indépendance par des processus qui escamotent les études et la direction de travaux dans un « produit clé-en-mains » faisant perdre au Maître d'Ouvrage la précieuse assistance de notre profession dans la défense de ses intérêts. La crainte de systèmes qui asservissent les maîtres d'ouvrages dans des projets bien vendus, mais mal étudiés et, au final, extrêmement chers.
- La crainte également de voir, sous prétexte d'harmonisation et de transcription de la Directive Service de la communauté européenne, disparaître les professions réglementées et plus particulièrement la nôtre en laissant seul le consommateur face aux lois marchandes. L'Unifa est indéfectiblement attaché à la délégation de mission de service public dont le législateur a confié la charge à notre profession.

- Les espoirs donnés par la loi pour la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine : La loi a affirmé la valeur ajoutée de l'intervention des architectes dans les projets des particuliers. Elle a confié aux architectes la mission d'aménager le territoire et plus spécifiquement dans les procédures de création de lotissements.

Ces espoirs initiés par la Stratégie Nationale pour l'Architecture n'ont fait qu'amorcer une prise de conscience en ouvrant le champ d'une politique volontaire, préambule nécessaire à la création d'un patrimoine de qualité, sa protection et celle de notre environnement.

Des responsables politiques de différentes orientations l'ont exprimé avec détermination :

« L'architecture – qu'il s'agisse de bâti ou de paysage – est la marque la plus visible et la plus durable de cette société et la traduction de sa vision du monde. »¹

"L'architecture ne relève pas du domaine régalien, mais un Président de la République peut en faire un axe fort de son mandat. L'architecture, c'est l'identité de la France, qui passe par la mémoire, le patrimoine, mais aussi par l'architecture contemporaine"².

Laissée aux seules règles de la nécessité ou du profit immédiat, la construction -à toute échelle, ne peut produire que chaos et déchets à long terme.

Pour cette nouvelle mandature, les architectes souhaitent connaître votre ambition sur la place que vous voulez donner à l'architecture, et à ses acteurs, les architectes.

A cette fin, notre Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (Unsa), a établi le questionnaire ci-dessous qui est adressé à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, et vos réponses seront publiées.

Sur la place des architectes dans la société :

Après 4 années de débats, la loi relative à **la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine**, a intégré différentes mesures résultant du rapport Bloche et de la Stratégie Nationale pour l'Architecture.

Elles ne sont que l'amorce d'un renouveau de l'architecture pour tous.

1. Lors de votre mandat, que comptez-vous faire pour poursuivre ces travaux, notamment sur les points suivants ?

- Les mesures qui peuvent renforcer le rôle et l'indépendance des architectes dans tous les actes de construire
- L'intervention des architectes dans la commande privée, dont 70% se fait sans architecte, alors que cette proportion est beaucoup plus faible dans les pays nordiques
- La place des architectes dans les chantiers de la transition énergétique, de la rénovation urbaine, du logement et de l'accessibilité.

Sur la formation des architectes :

En 2013, Vincent FELTESSE rendait son rapport issu de la "concertation sur l'enseignement et la recherche en architecture"

Ce rapport mettait en évidence les insuffisances de la formation initiale des architectes dispensée dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), et faisait de nombreuses propositions.

Malheureusement, 3 ans après ce rapport, peu d'avancées ont été constatées.

¹ Balayons devant nos portes :10 juin 2015 - par Alain Juppé, Maire de Bordeaux, Président de Bordeaux Métropole. L'architecte au service des territoires, L'architecture un investissement d'avenir

² Patrick Bloche, dans une interview pour Libération en juillet 2014

Pendant ce temps, de nouvelles règles, lois, pratiques professionnelles et techniques, ont évolué : urbanisme (loi ALUR), transition énergétique (loi TECV) incluant la rénovation globale, la stratégie bas carbone, les bâtiments à énergie positive, le numérique avec le BIM, les évolutions techniques, les aspirations environnementales.

Nous alertons depuis longtemps notre Tutelle sur l'importance et les enjeux du contenu d'une formation adaptée à l'exercice de nos futurs confrères, et aux responsabilités que la société leur confie.

Force est de constater l'éloignement entre notre préparation à la vie professionnelle et celle pratiquée par la majorité de nos partenaires européens.

2. Poursuivrez-vous la réforme de l'enseignement de l'architecture en lui donnant les moyens pour former et préparer plus efficacement les futurs architectes à affronter la vie professionnelle et remplir pleinement leurs missions ?

Pour cela, nous avons proposé plusieurs mesures lors de cette concertation, et nous voudrions savoir quelles suites vous leur donnerez :

- Allez-vous instaurer la possibilité de réaliser le cursus d'architecture, notamment les deux années de master, en alternance, comme cela est possible pour de nombreuses études, dont celles des ingénieurs ?
- Développerez-vous des doubles diplômes comme celui d'architecte-ingénieur, dans toutes les ENSA ?
- Allez-vous réformer l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMNOP) en une véritable licence d'exercice, comme cela se pratique dans la majeure partie des pays et aider les entreprises d'accueil (suppression des charges sur les salaires, aides fiscales etc....) ?

Sur le cadre réglementaire de l'intervention des architectes :

L'architecte est une source d'économie car il définit le projet dans sa globalité, c'est-à-dire sa conception, sa construction, sa maintenance, son entretien, son recyclage. Il s'agit de toute la vie du bâtiment.

Si sur le plan financier, on considère la répartition du coût global en 3 % pour le montage d'une opération, 2 % pour la conception de l'ouvrage, 20 % pour sa construction et 75 % pour son exploitation sur sa durée.

Tout le monde s'accorde à dire que les 2 % consacrés à la conception conditionnent l'essentiel des qualités mais aussi des coûts des 95 % qui s'ensuivent.

C'est donc la qualité des études qui permet de générer des économies sur ce coût global. Pour cela il faut que l'architecte puisse les mener à bien et donc être rémunéré à la hauteur de son travail en disposant du temps nécessaire pour le faire.

3. Envisagez-vous de faire évoluer les attributions des marchés publics de maîtrise d'œuvre vers les offres "du mieux disant" qui permettront cette qualité ?

L'ordonnance de 2015 transposant la directive européenne relative aux marchés publics développe les contrats globaux, conceptions-réalisation, CREM, partenariats Publics-privés, ...

Ces contrats globaux privent non seulement le maître d'ouvrage de l'indépendance d'une maîtrise d'œuvre qui défendra ses intérêts, mais également de l'accès à la commande des petites et moyennes entreprises locales qui ne peuvent contracter ces marchés, et paupérisent les territoires

4. Reviendrez-vous sur l'ordonnance de 2015 en limitant ces contrats globaux dans un cadre strict ? étude d'impact prouvant que la solution du contrat global est pertinente (coût global et impact économique local), difficulté technique avérée ou autres spécificités bien encadrées.

Les représentations professionnelles constitutives du Conseil des architectes d'Europe constatent depuis des décennies la baisse des contenus des missions des architectes et de leur rémunération. Cela affaiblit la

qualité des prestations et met en danger la survie de nombreuses entreprises d'architecture. Aussi le Conseil des Architectes d'Europe a adopté une position unanime en faveur de la remise en place de barèmes pour les prestations d'architecture. En 2016, le Gouvernement Allemand, mis en infraction par la Commission Européenne a défendu le maintien de barèmes comme porteur de garanties pour les consommateurs et pour la collectivité, sans être un frein à une libre et saine concurrence basée sur la qualité du service rendu.

- 5. La mise en place de barèmes, liés à des contenus de mission clairement définis et encadrés, serait-elle selon vous de nature à apporter des garanties de qualité aux usagers et à la collectivité en conformité avec l'intérêt public de la création architecturale énoncé dans l'article 1° de la Loi de 1977 ?**

Dans le domaine de l'urbanisme :

Si l'intervention des architectes améliore incontestablement la qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations, il apparaît clairement que le projet d'urbanisme détermine la physionomie d'un quartier et son insertion dans la ville ; c'est l'urbanisme qui dessine la ville et lui donne sa contexture pour des siècles.

- 6. Comment intégrerez-vous la maîtrise de la conception spatiale dans les pratiques du métier d'urbaniste ?**
- 7. Comment envisagez-vous d'y associer les architectes reconnus compétents en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage ?**

Sur la commande privée :

70% de la commande privée se fait sans architecte. Il en résulte un niveau de qualité architecturale bien inférieure à celui des constructions publiques. Il en résulte également des qualités techniques engendrant de graves non-conformités et des sinistres très onéreux³. Seul le travail de l'architecte est garanti du premier trait de crayon à 10 ans, voire plus, après la fin de la construction.

- 8. Etes-vous favorable à ce que les missions en marchés privés ne s'arrêtent pas à l'avant-projet, mais aillent jusqu'à la réception des travaux ?**

Aujourd'hui, 90 % des maisons construites en zones sismiques ne respectent pas les règles spécifiques à leur construction. La quasi-totalité est réalisée sans l'intervention de l'architecte en mission de base (conception + chantier).

- 9. Envisageriez-vous de rendre obligatoire, dans une région sismique test, l'intervention de l'architecte de la conception à la direction des travaux, et d'en tirer un bilan ?**

Sur la concurrence entre les structures libérales et les spl

Depuis quelques années, la création d'établissements publics locaux (EPL) de toutes sortes s'est accélérée. Leurs statuts sont d'une grande variété : SEM, SPL (sociétés publiques locales), SPLA.IN (sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national), agences régionales, services techniques, SICAHR (société d'intérêt collectif agricole) ..., etc.

Cette "ingénierie publique" apparaît au départ comme une assistance utile aux collectivités manquant de services compétents dans certains domaines (administratifs, techniques, économiques et financiers), mais en réalité, ces EPL ont des champs d'intervention beaucoup plus étendus, qui leur permettent d'accomplir n'importe quelle mission (dont celles de la maîtrise d'œuvre) en lieu et place de nos propres structures professionnelles, et quelle que soit l'importance de l'équipement public.

Soit, ils bénéficient de commandes directes des collectivités (dans le cadre du "in house"), ce qui réduit notre domaine d'activité, soit ils entrent dans le champ de la commande publique, dans des conditions par-

³ [Article du monde du 11 février 2016](#)

ticulièrement déloyales de concurrence face à nos cabinets car ces structures échappent aux lourdes charges d'exploitation auxquelles sont soumises les sociétés privées.

10. Quelles mesures prendrez-vous pour limiter l'intervention de ces EPL, et pour les encadrer dans un strict rôle de conseil et d'assistance ?

Sur l'indépendance des architectes

30 ans après l'Etat français, l'Europe déclarait que "*La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public*"⁴.

En prévoyant le recours aux architectes et en leur imposant des règles strictes d'exercice, l'État a pris de bons atouts pour favoriser la qualité du patrimoine de notre pays. Car chacun de nos bâtiments, quels que soient son objet ou son importance (il n'y a pas que des "monuments"), devient, pour des décennies, un maillon de ce patrimoine.

11. Etes-vous prêt à soutenir le rôle des concepteurs et leur indépendance dans l'acte de bâtir ?

12. Etes-vous prêt à vous engager à préserver le caractère réglementé de la profession ?

L'indépendance de l'architecte est la condition indispensable et nécessaire pour assurer son rôle au service de l'intérêt général.

Si la majorité du capital de leurs sociétés d'architecture peut être détenue par une société financière, celle-ci pourra faire obstacle aux décisions des architectes, car sa recherche ne sera pas celle de satisfaire le client de l'architecte salarié ce celle-ci mais d'obtenir le meilleur profit de ses actionnaires.

13. Confirmez-vous l'indépendance des architectes en maintenant les règles actuelles des sociétés d'architecture (détention de la majorité du capital et des droits de vote par des architectes) ?

Sur le développement de la culture architecturale

En interrogeant des jeunes diplômés de toute filière, mais notamment de sciences-po, nous sommes atterrés par l'absence totale de connaissance ou de culture architecturale. C'est la vitrine d'un immense abîme dans la formation de notre jeunesse qui se perpétue chez de nombreux décideurs adultes.

14. Prenez-vous la mesure de cette situation et de ses conséquences ?

15. Comment envisagez-vous de développer cette connaissance ou cette culture architecturale pour tous ?

La proposition n° 23 du Rapport d'information sur la création architecturale du 2 juillet 2014 suggère de « *développer des actions de formation spécifiques à destination des agents publics en charge de l'instruction des permis de construire et favoriser la formation des élus en charge de l'urbanisme en délivrant un agrément à un plus grand nombre de CAUE* »

16. Êtes-vous favorable à cette proposition ?

Vous remerciant de bien vouloir répondre à ces questions qui expriment au sein de la communauté des architectes l'essentiel de nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Régis CHAUMONT
Président de l'Unsa

⁴ Considérant 27 de la directive européenne 2005/36/CE